

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 21-24

Objet : Avenant n°2 à l'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 7,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
Vu la délibération n°2018-01-08 du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative à la création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,
Vu la décision n°21-19 du 22 juin 2021 relative à l'avenant n°1 à l'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du : **12 JUL. 2021**

DECIDE

Article 1 :

L'acte de création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal » adopté en date du 22 janvier 2018 est modifié pour le motif suivant :

- Modification du montant du fonds de caisse. Un fonds de caisse de 300 € est désormais mis à la disposition des mandataires de la régie de recettes.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **13 JUL. 2021**

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

